

Formule 11B

**Avis de résiliation de la location donné par le locateur
(Démolition ou transformation)**

Nom du locataire

Adresse du locataire

Votre location est résiliée le _____ 20_____ parce que le locateur :

- a l'intention de démolir votre unité locative dans les six mois suivant votre déménagement.
- a l'intention de transformer l'unité locative que vous occupez en vertu d'un bail viager en unité autre qu'une unité locative occupée selon une convention de location, dans les six mois suivant votre déménagement.
- a l'intention de transformer votre unité locative à des fins non résidentielles dans les six mois suivant votre déménagement.
- a l'intention de transformer votre unité locative en unité de logement coopératif pouvant être occupée exclusivement par un membre de la coopérative d'habitation.

Vous devez quitter votre unité locative le : _____
(mois/jour/année)

Nom du locateur

Signature du locateur

Date

Avis au locateur : La durée du préavis que vous devez donner au locataire peut varier selon la nature de la convention de location et l'emplacement de l'unité locative. Afin de connaître la durée du préavis, communiquez avec la Direction de la location à usage d'habitation au numéro de téléphone 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403 ou encore par courriel à rtb@gov.mb.ca.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES LOCATAIRES

Si vous avez des enfants qui fréquentent une école située près de votre unité locative, le locateur ne peut vous obliger à déménager durant l'année scolaire.

Si votre unité locative est un condominium, le locateur peut ne pas être en mesure de vous remettre le présent avis. Veuillez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation au numéro de téléphone 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403 ou encore par courriel à rtb@gov.mb.ca.

Si vous quittez votre unité locative parce que vous avez reçu le présent avis, le locateur doit vous indemniser de vos frais de déménagement, jusqu'à concurrence de 500 \$. S'il ne vous verse pas cette indemnité, vous pouvez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation afin de recevoir de l'aide. De plus, vous pouvez avoir droit à une indemnité supplémentaire si le locateur ne procède pas à la démolition ou à la transformation prévue. Veuillez vous adresser à la Direction pour de plus amples détails.

Si vous trouvez un logement avant la date à laquelle le locateur vous a demandé de quitter votre unité locative, vous pouvez lui remettre un avis l'informant que vous déménagerez avant la date de prise d'effet de la résiliation. Vous devez alors lui donner un préavis d'un terme.